Conseil permanent de la Francophonie

104^e session – Paris, le 3 juillet 2018



Résolution portant approbation des comptes de l'OIF et affectation comptable du résultat 2017

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 104^e session à Paris, le 3 juillet 2018,

Vu les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 28 mai 2018, relatives :

- aux états financiers de l'OIF, accompagnés du compte rendu de gestion, au titre de l'année 2017 ;

- au rapport de l'Auditeur externe et de son attestation de vérification, au terme de l'examen des états financiers de l'OIF au titre de l'année 2017 ;

Relevant à cet égard que sur tous les points essentiels, les opérations ont été

menées en conformité avec le Règlement financier et les résolutions des

Instances de la Francophonie ;

Vu les reliquats budgétaires des fonds spéciaux, faisant l'objet d'un report de

2017 sur le budget 2018 d'un montant de **10 976 052 euros** ;

Vu la recommandation formulée par la Commission administrative et financière

au terme de sa séance du 28 mai 2018 concernant l'approbation des comptes de l'OIF et l'affectation comptable du résultat net de l'exercice 2017, qui

constitue un résultat négatif d'un montant de 2 139 029 euros ;

Vu l'autorisation de prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant de

3 000 000 euros par la résolution portant ouverture de crédits au titre du budget 2017, adoptée par la 34^e session de la Conférence ministérielle de

la Francophonie (Paris, les 25 et 26 novembre 2017);

Considérant les dispositions de l'article 5.7 du Règlement financier de l'Organisation

relatives au fonds de réserve, où est versé le résultat net de l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation

relatives au fonds de roulement, destiné à assurer le fonctionnement de

l'Organisation lors des trois premiers mois d'un exercice financier ;

Considérant les dispositions de l'article 6.2 relatives aux placements de fonds ;

Décide :

Article 1 : Approbation des comptes de l'OIF au titre de l'année 2017

Les comptes de l'OIF sont approuvés au titre de l'année 2017.

Article 2 : Affectation comptable du résultat 2017

Le résultat déficitaire de l'OIF de 2 139 029 euros est affecté selon la répartition suivante :

en EUR

Intitulé	Solde au 01/01/2017	Prélèvement complémentaire en 2017	Affectation du résultat 2017	Nouveau solde après affectation du résultat 2017
Fonds de réserve	23 109 765	550 000	2 139 029	20 420 736
Fonds de roulement	8 500 000		-	8 500 000
Total réserves OIF	31 609 765	550 000	2 139 029	28 920 736

Article 3: Autorisation pour placer les fonds

La Secrétaire générale est autorisée à prendre les mesures appropriées pour placer les sommes qui ne sont pas requises pour des besoins à court terme ainsi que les sommes figurant en fonds de réserve.